

n'a-t-elle point cité la règle qui l'a établi et mis en usage ? Donc c'était avancer quelque chose de faux que de vouloir faire entendre qu'à Rome on porte la *Cotta* en vertu de règles établies par les moilleurs liturgistes représentés par les Congrégations ! Voilà certes les liturgistes de Rome élevés à un honneur auquel ils n'aurait jamais songé à aspirer ; celui d'être représentés par les deux augustes tribunaux du monde, les Congrégations Romaines ! Mais ici pourquoi des pluriel ? A Rome il n'y a qu'une seule Congrégation, la Sacré Congrégation des Rites, qui ait mission de juger des doutes et des questions liturgiques ; et sa mission s'étend au monde catholique tout entier aussi bien qu'à Rome, où il est plus que faux d'affirmer qu'elle est chargée de régler et de faire exécuter de la manière la plus parfaite tout ce qui touche à la Liturgie. Cette vénérable Congrégation qui n'a été instituée que pour expliquer les règles et définir les doutes, ne sort jamais de ses attributions ; et c'est assurément oublier sa dignité et lui manquer de respect, que de lui prêter le modeste rôle de maître de cérémonies, en la représentant à l'œuvre pour faire mettre ses décisions en pratique.

L'argumentation n'est pas plus heureuse du côté des usages qu'elle ne l'est du côté des règles. Car l'usage dans l'espèce souffre des exceptions qui en diminuent de beaucoup la valeur, dans au moins trois des églises de Rome, qui sont loin d'être des moins importantes dans les questions de cérémonies, puisqu'elles passent pour modèles dans le genre. De ces trois églises, la première est celle de St. Appolinaire ou du Séminaire de Rome : inutile d'observer que si la règle mise en pratique existe quelque part ce doit bien être dans cette église où les élèves du sanctuaire sont initiés à tout ce qui tient au culte religieux ; la deuxième, celles des Prêtres de la Mission de Monté Citorio, où tout ce qui a rapport au service divin s'exécute avec une exactitude connue de tout le monde à Rome ; et la troisième, celle des Frères Jean et Paul, qui est l'église du couvent des Passionistes, dont la tenue est aussi irréprochable dans leur pieux sanctuaire que dans leur modeste personne ! Hé bien dans ces trois églises, c'est d'un surplis à collet et à manches quelque peu moins amples que notre ancien surplis, que l'on conserve l'usage : et l'usage en était autrefois général dans toutes les églises. La *cotta* pour employer le mot adopté dans notre pays pour désigner le nouveau surplis, est certainement d'un usage comparativement récent, même à Rome. Qui n'a pas eu occasion de s'arrêter devant quelques-unes de ces magnifiques gravures représentant certaines fêtes ou démonstrations religieuses des règles de Pie VI. et de Pie VII ? L'on y voit des Ecclésiastiques revêtus de surplis : et ces surplis ne sont nullement des *cottas*, mais de beaux et dignes surplis à manches et à collet.